

La vente multi-niveaux est légale

Cette modalité de vente consiste à créer progressivement un réseau de revendeurs afin de multiplier les ventes. Les revendeurs vendent des produits ou services à leurs contacts et ont parfois la possibilité de gagner des commissions sur les ventes des membres qu'ils réussissent à intégrer dans le réseau.

Sont par contre interdites les pratiques qui consistent à :

1- offrir une marchandise en faisant espérer aux nouveaux membres du réseau un avantage financier sur la collecte de futures adhésions (vente « à la boule de neige »)

2- obtenir une rémunération basée principalement sur le recrutement de nouveaux adhérents et non sur la vente de produits ou services. L'objectif réel de ces pratiques est d'augmenter le nombre d'adhérents « payants » en intéressant ceux déjà en place dans le réseau (vente pyramidale)

ATTENTION CE SYSTÈME PYRAMIDAL EST PARFOIS DÉGUISÉ : par exemple, l'un de vos contacts (famille, amis,...) vous propose en échange d'un droit d'entrée ou de l'acquisition de services à vocation de formatio, d'intégrer un réseau de vente et votre versement lui permet d'obtenir un avantage financier.

Les sanctions :

Pour que le réseau soit rentable, chaque membre doit recruter plusieurs nouveaux adhérents.

Très rapidement le marché polynésien sera saturé sans plus aucune possibilité de recrutements et les nouveaux membres perdront leur investissement.

C'est pourquoi la loi du pays n°2013-18 du 10 mai 2013 modifiée relative aux ventes et prestations à la boule de neige prévoit une amende de 35.790.000 FCFP.

Parfois, la justice estime que cette pratique relève de l'escroquerie pure et simple : les peines encourues sont alors de 5 ans d'emprisonnement et 44.000.000 FCFP d'amende.

4 indices d'un système de vente pyramidal

- La société propose-t-elle une rémunération pour le recrutement d'un nouveau membre ? Si oui, ATTENTION !
- La société demande-t-elle une « mise de départ » ? Si oui, ATTENTION !
- La société propose-t-elle un produit ou un réel service ? Si ce n'est pas le cas et si la rémunération est principalement liée au recrutement : ATTENTION !

DE FAÇON GÉNÉRALE, IL FAUT SE MÉFIER DES PROMESSES D'ENRICHISSEMENT RAPIDE ET FACILE ! VOUS SEREZ À LA FOIS VICTIME ET COMPLICE D'UN DÉLIT PÉNAL